

**CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 FEVRIER 2018 A 21H00.**

COMPTE RENDU

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
Maire :				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
Adjoints :				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	non	Mme GOASDOUE		
3. M SCHOLLA Gérard	oui			
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	oui			
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
Conseillers délégués :				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
Conseillers :				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald	non	Mme LAMBEL		
15. Mme d'ANDREA Tatiana	non		oui	
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	non	M REGNIER		
19. M FOURNIVAL Anthony	non	M SCHOLLA		
20. M REINERT Charles	non			oui
21. M ROTH Kévin	non			oui
22. M GOSSET Dominique	non		oui	
23. Mme DUBIN Laurence	oui			
24. M JOHANNIN Thierry	oui			
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	oui			
27. M DERRACHI Rachid	oui			
Totaux présences, absences et pouvoirs	19	4	2	2

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE Patricia

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°22/2017 à 24/2017).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2017 :

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2017.**

1. Assainissement, fixation du montant de la taxe 2018 perçue sur les consommations d'eau :

Comme chaque année, le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe d'assainissement perçue sur les consommations d'eau. Ce tarif fixé en début d'année civile s'appliquera à la facture émise au cours de l'été 2018 et durant l'hiver 2018-2019.

Le Conseil Municipal,

• **à la majorité (abstention de MM FISSEUX et DERRACHI), a fixé le montant de la taxe à 2,45€ pour l'année 2018,**

• **à la majorité (abstention de MM FISSEUX et DERRACHI), a pris acte que cette recette sera portée aux budgets 2018 et 2019 du service d'assainissement en section d'exploitation.**

2. Subvention de fonctionnement demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise :

Dans le cadre du soutien au fonctionnement des médiathèques, le Conseil départemental peut accorder une aide à la Commune.

En 2018, la demande de subvention portera sur la poursuite des actions inscrites dans le projet pédagogique.

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité, a validé cette demande,**

• **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer ce dossier de subvention,**

• **à l'unanimité, a pris acte que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget 2018 de la Commune.**

3. Autorisation d'ester en justice, recours devant le tribunal administratif dans le cadre de la vente du centre culturel :

Dans le cadre de la vente du centre culturel, une agence immobilière a été sollicitée.

Cette agence immobilière n'a pas réussi à présenter un client à la Commune avant que M le Maire ait adressé son accord écrit à l'acquéreur potentiel actuel.

Dans les délais et dans les formes que le droit exige en la matière, cette agence immobilière a été informée que la Commune avait donné son accord à un acquéreur.

Cette agence immobilière juge que la procédure n'a pas été respectée puisque, selon elle, elle a présenté un client dans les délais. Elle considère qu'elle a été lésée. Elle demande donc à la Commune une indemnité compensatrice.

Après une phase de négociation avec la Commune non concluante pour l'agence immobilière, cette dernière a décidé d'introduire un recours auprès du tribunal administratif de Cergy.

Le Conseil Municipal,

- **à la majorité (contre MM FISSEUX et DERRACHI), a autorisé M le Maire à ester en justice dans l'affaire exposée ci-dessus et à prendre toutes les dispositions pour assurer la défense de la Commune (avocat...).**

4. Personnel, tableau des effectifs arrêté au 01 janvier 2018 :

Suite à différentes créations et suppressions de poste, le tableau des effectifs qui sera, entre autres, annexé au budget communal 2018 a été actualisé.

Le Conseil municipal,

- **à la majorité (abstention de MM FISSEUX et DERRACHI), a arrêté le tableau des effectifs dressé au 01 janvier 2018,**

- **à la majorité (abstention de MM FISSEUX et DERRACHI), a pris acte de l'incidence de ces modifications sur le budget M14 au titre de l'année 2018.**

5. Débat sur les orientations budgétaires 2018 concernant les budgets M14 et M49 :

Les orientations budgétaires 2018 ont été présentées par M le Maire, au nom de la majorité municipale.

Elles seront retranscrites intégralement dans le procès-verbal.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h00.

A Presles, le 14 février 2018.

Le Maire Pierre BEMELS.